VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.1

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Signature des conventions de mise à disposition de chalets ou barnums pour le marché de Noël 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 A, et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du 16 novembre 2023 mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 23.5.2 du 19 octobre 2023 instaurant un droit de place spécifique au marché de Noël ;

Considérant la demande de mise à disposition à titre gratuit d'un chalet dont la commune est propriétaire effectué par les associations suivantes :

- Secours Populaire, représentée par Monsieur Freddy CABRIMOL ;
- Voisins et ensemble, représentée par Madame Carmita PEREIRA ;
- AAQN, représentée par Madame Martine AUBERT ;
- ASSAV/ASPHALTE, représentée par Messieurs TOURE et MOORS ;
- AACT, représentée par Madame Florista NERIUS ;
- ODDJOH, représentée par Maniela PIERRE LOUIS ;

Considérant que les associations susmentionnées sont des associations à but non lucratif dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général sur le territoire communal et qu'en conséquence, la mise à disposition de chalet est délivrée gratuitement ;

Considérant la demande de mise à disposition à titre onéreux de chalets ou barnums dont la commune est propriétaire par les commerçants suivants :

- Royal Bokit, représenté par Madame Natéa FIRPION ;
- Santé, beauté et bien-être, représenté par Madame Fatou CAMARA ;
- aAna délice, représenté par Madame Nicoleta STEFANOVIC ;
- Les petits loulou, représenté par Madame Fatima JALL ;
- Codru moldava, représenté par Madame Lulia BUNESCU ;
- Chez mico, représenté par Madame Nadine LIBER ;
- Candela création représenté par Madame Baya BATSHOY ;
- Terrasse représenté par Madame Chloé TERASSE ;
- Les fromages de Victorine, représenté par Monsieur Serge SENIGER
- Jall Candy barbe à papa, représenté par Madame Fatima JALL
- UCA, représenté par Monsieur Joël CAPELLA

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-1-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit permettant d'attribuer la jouissance d'un chalet dont la ville est propriétaire à chaque association susmentionnée du 17 au 19 décembre 2023 dans le cadre du marché de Noël ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de conventions de mise à disposition à titre onéreux permettant d'attribuer la jouissance d'un chalet ou barnum dont la ville est propriétaire à chaque commerçant susmentionné en appliquant le droit de place spécifique instauré pour le marché de Noël 2023 d'un montant de 50 euros ;

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront rattachées au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-1-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.2

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Signature par M. le Maire d'un contrat de prestation artistique avec l'association D'lys Des Iles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 5° ;

Vu la délibération n°23.6.1 du 16 novembre 2023 mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 23.4.10 du 22 juin 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023-2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser la signature par M. le Maire du contrat de prestation artistique avec l'association D'lys Des Iles pour un montant de 1500 TTC ;

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront rattachées au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-2-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

PROJET DE CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve-Saint-Georges sise Place Pierre Sémard, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, représentée par son Maire M. Philippe GAUDIN, dûment habilité à cet effet par la délibération n°23.7.2 du conseil municipal du 11 décembre 2023 désigné,

Appelée « L'organisateur »

Et

L'association D'lys Des Iles, n° SIREN 813843851 représentée par Madame Céline PATOLE, la présidente, sise 18 rue de la Ferme Neuve, 91350 GRIGNY.

Appelé « Le prestataire »

EN PREAMBULE,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune de Villeneuve-Saint-Georges organise un évènement intitulé « Marché de Noël ». Empreint de convivialité et de gaieté, cet évènement revêt une importance particulière pour les Villeneuvois.

Le prestataire propose de réaliser une prestation artistique de show Zouk Rétro dans le cadre de la clôture du marché de Noël.

Durée : 1h

Date et lieu : le 17 décembre 2023, Square Georges Brassens, 91190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu de la prestation artistique sans l'accord écrit du prestataire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour but de fixer les modalités du partenariat entre l'organisateur et le prestataire.

Le prestataire assurera une prestation artistique de show Zouk Rétro, d'une heure en clôture du marché de Noël, le 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

La commune de Villeneuve-Saint-Georges mettra à disposition le lieu de la prestation, situé Square Georges Brassens, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera la responsabilité artistique de la prestation de show Zouk Rétro, d'une heure en clôture du marché de Noël, le 17 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-2-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.3

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Signature d'une convention pour l'installation de manèges dans le quartier des HBM à titre gracieux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 1311-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2122-1-1-A et L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du 16 novembre 2023 mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 23.4.10 du 22 juin 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023-2024 ;

Considérant que la ville tient à développer une offre de qualité et à proposer des festivités participant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et plus particulièrement des enfants dans la perspective de faire vivre et d'animer les quartiers durant les fêtes de fin d'année ;

Considérant la proposition commerciale avantageuse faite par la société Thème-Parc représentée par Monsieur Jérémy PERRIER, d'offrir aux 4 740 élèves villeneuvois inscrits dans les écoles maternelles et primaires, ainsi qu'aux enfants des agents municipaux, un ticket leur permettant de faire un tour gratuit sur le manège de leur choix en échange de la gratuité de l'occupation du domaine public ;

Considérant que l'installation de 8 manèges est prévue à partir du 13 et jusqu'au 20 décembre, place des HBM sachant que le 13 et le 14 décembre seront des jours dédiés à l'installation des manèges et que le 20 décembre sera dédié à la désinstallation des manèges ;

Considérant que le montant pour l'occupation du domaine public s'élève pour 5 jours à 6 825 euros (455 euros par jours pour les huit manèges) ;

Considérant que le prix du ticket varie entre 3 euros et 4 euros ;

Considérant que la société Thème-Parc prend à sa charge toute la communication à l'aide de flyers, affiches et impression de tickets ;

Considérant que M. le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la formalité visant à faire une publicité préalable à la sélection du candidat n'avait pas été respecté mais également que les conditions permettant d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gracieux ne sont pas réunies ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-3-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Par voix contre : M. COLSON, Mme. ALTMAN (pour son compte et celui de M. BOYER), M. BERNIER, Mme. PEYNOT (pour son compte et celui de Mme. CABILLIC), M. VIC, M. DELORT (pour son compte et celui de M. DERNI), M. MAZURIE, Mme. ZAPATA, M. CIGERLI, Mme. PEREIRA, M. LELIEVRE ;
8 voix pour : M. CHERENE (pour son compte), M. GODEFROY (pour son compte et celui de Mme. GONCALVES NOVAIS, Mme. MAUVILLY (pour son compte et celui de M. ALDEGON), Mme. GAZON (pour son compte et celui de M. GOUGOUGNAN ZADIGUE), Mme. BRUNI ;
4 Se sont abstenus : M. CHERENE (pour le compte de Mme. TILLE), Mme. LADISLAS DALAIZE, Mme. EL OUAHTA, Mme. YUNG ;

ARTICLE 1 : REJETTE la proposition susmentionnée formulée par la société Thème-Parc **;**

ARTICLE 2 : N'AUTORISE PAS la signature de la convention autorisant l'installation à titre gracieux des 8 manèges appartenant à la société Thème-Parc sur la place des HBM du 13 au 20 décembre 2023, au titre de la proposition formulée par la société Thème-Parc ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-3-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.4

« ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES »

Prestation pour le gardiennage par un agent cynophile pour le marché de noël

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Le Code des Marchés publics et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2122-22 4°

Vu la délibération n°23.6.1 du 16 novembre 2023 mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des infrastructures du marché de noël lors de la nuit pour la période allant du 14/12/2023 au 18/12/2023 ;

Considérant que trois devis ont été réalisés auprès de trois sociétés ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont retenu le devis n° 202311014 de la société SECUREPLUS+ d'un montant de 1458.54€ TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE des membres présents et représentés,

Par 18 voix pour : M. GAUDIN, M. COLSON, M. BERNIER, Mme. ALTMAN (pour son compte et celui de M. ALDEGON), Mme. EL OUAHTA, Mme. PEYNOT (pour son compte et celui de Mme CABILLIC), M. VIC, M. DELORT (pour son compte et celui de M. SAYIN), Mme. PEREIRA, M. CIGERLI, M. MAZURIE, M. LELIEVRE, Mme. ZAPATA, M. CHERENE
Se sont abstenus : M. CHERENE (pour le compte de Mme. TILLE) ;
5 voix contre : Mme. BRUNI, Mme. MAUVILLY (pour son compte et celui de M. ALDEGON), Mme. GAZON (pour son compte et celui de M. GOUGOUGNAN ZADIGUE) ;
3 élus n'ont pas pris part au vote : M. GODEFROY (pour son compte et celui de Mme. GONCALVES NOVAIS), Mme. LADISLAS ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SECUREPLUS+ d'un montant de 1458.54€

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera rattachée au budget considéré ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-4-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-4-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.5

« ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES »

Changement de la serrure de la salle d'armes de la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 2122-22 4°

Vu la délibération n°23.6.1 du 16 novembre 2023 mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de remplacer la serrure de la salle d'armes de la police municipale ;

Considérant que la serrure de marque FICHET ne peut être remplacée que par l'usine mère ;

Considérant que la société FICHET a établi un devis n° 20168164 d'un montant de 1 895.40€ TTC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société FICHET pour la somme de 1 895.40€ TTC ;

ARTICLE 2 : DIT la dépense sera rattachée au budget considéré ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-5-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 2023.7.6

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Vu l'avis d'appel public à l'accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant toutefois qu'au cours de la consultation, ont été relevés des erreurs matérielles et divers manquements dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-6-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, cette procédure en application des articles R.2185-1 et suivants du code de la commande publique susvisés, et de relancer une nouvelle consultation sur la base d'un dossier de consultation modifié ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à Est déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

ARTICLE 2 : DIT qu'une copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Les sociétés ayant remis une offre.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-6-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 2023.7.7

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Accord-Cadre d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de Villeneuve Saint Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.1414-4 ;

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;

Considérant que la ville a conclu avec la Société SERMET un contrat pour assistance maitrise d'ouvrage dans le cadre du lancement de la consultation relative à l'exploitation, maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ;

Considérant que la fin dudit contrat est fixée au 01 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la durée de ce marché jusqu'au 31 avril 2024 afin que la procédure de mise en concurrence s'achève ;

Considérant la Société SERMET située Immatriculée au Registre du Commerce de Créteil sous le numéro 328581822 dont le siège social est situé au 1 rue séjourné 94000 Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-7-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi d'exécution du marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux avec la société SERMET ;

ARTICLE 2 : DIT que le montant de 5 093,04 € HT soit 6 111,65 € HT a été décidé ;

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-7-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 2023.7.8

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Marche public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Villeneuve-Saint-Georges

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-3 et suivant ;

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Villeneuve-Saint-Georges pour les années 2024 à 2027 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur le Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Villeneuve-Saint-Georges pour les années 2024 à 2027 ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres les sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE et SATELEC ont envoyé des propositions en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-8-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer les lettres d'invitations à remettre les offres définitives aux sociétés EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE et SATELEC ;

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-8-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.9

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Contrat assistance technique refonte site internet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment les articles R. 2111-1 et R. 2111-2 **;**

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges a lancé une consultation pour la refonte du site internet de la ville ;

Considérant qu'il a été proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer les courriers d'offres retenues et non retenues et de signer l'acte d'engagement du marché ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : DE REJETER la proposition de signer les courriers d'offres retenue et non retenue et de signer l'acte d'engagement du marché pour manque d'informations ;

ARTICLE 2 : DIT que cette proposition sera étudiée au prochain conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-9-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-9-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.10

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Lettre de consultation service interprétariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment les articles R. 2111-1 et R. 2111-2 **;**

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place une prestation d'interprétariat pour des entretiens avec les familles et de traduction de documents scolaire pour les écoles di quartier Nord ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation en ce sens ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer les lettres de consultation destinées aux entreprises ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le courrier de notification de l'offre retenue par les services ;

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-10-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-10-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.12

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

VU la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver un prestataire pour la fourniture et la livraison de chèques cadeau pour les agents de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite conclure un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R. 2162-1 à R.216-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum de 30 000 euros T.T.C. sur la durée du marché.

CONSIDERANT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour s'achever le 19 février 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché avec la Société Groupe BEST, 30 rue Pasteur à 92150 SURESNE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-12-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant maximum est de 30 000 euros T.T.C. sur la durée du marché.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-12-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Commande de produits BEST Cadeaux

Pour commander **09 72 13 08 60** ou **www.groupe-best.fr**

BEST Groupe

Devis n° C000144242 version 1

Envoyé le 06/12/2023
Par Marine Marbec

Valable jusqu'au 06/01/2024

Montant facturé : 26 460,00

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES
M. THIAM
MAIRIE DIRECTION DES FINANCES
20 PLACE PIERRE SEMARD
94190 VILLENEUVE ST GEORGES
0143863842
mthiam@villeneuve-saint-georges.fr
n° de client : 310264

Produit - Evénement	Quantité	Montant unitaire			Montant TTC
Chèque cadeau BEST Liberté TOUS RAYONS AUTORISES Mise sous chéquier BEST Liberté	900	30,00 €	3 * 10 €		27 000,00 €
Remise Chèque cadeau BEST Liberté				-2%	-540,00 €

Participation aux frais de port :
Livraison en France Métropolitaine dans un délai de 48h à partir de la remise de votre colis à notre transporteur et dans un délai maximum de 14 jours ouvrables à compter de la réception de votre bon de commande accompagné de son règlement

Type d'expédition	Sites de livraison	Coût unitaire TTC	Montant TTC	
Chronopost Sécurisé (adresse pro hors dep 69)	MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES M. THIAM - MAIRIE DIRECTION DES FINANCES 20 PLACE PIERRE SEMARD 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	15,00 €	Offert	~~15,00 €~~

Frais de gestion :
Si le total de produits commandés est < à 2 999€, 3%. Si le total est compris entre 3 000€ et 9 999€, 2%. Si le total est > à 10 000€, 1%. Exemple si le total atteint 5 000€, mes frais de gestion s'élèvent à 100€ — offert ~~270,00 €~~

Total commandé	27 285,00 €
Remise	825,00 €
Soit % remise	3,02%
Total facturé TTC	26 460,00 €

Merci de votre commande !

MAIRIE DE V... ST-GEORGES

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-12-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Les informations recueillies sont utilisées pour le traitement optimal de votre commande ainsi que pour vous adresser nos meilleures offres. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur simple demande par courrier : GROUPE BEST, SAS au capital social de 1 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 379 631 088, TVA intracommunautaire : FR 77 379 631 088, dont le siège social est situé : 30 rue Pasteur 92150 Suresnes.

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.13

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Acte d'engagement marchés subséquents

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2162-8, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

VU la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la ville de Villeneuve-Saint-Georges a passé un accord-cadre à marchés subséquents pour les opérations de dératisation/désinfection, avec la société NGAN, notifié le 27 octobre 2023 ;

Considérant que selon l'article 4.2. du CCAP, ces marchés subséquents se matérialisent par :

- Un acte d'engagement
- Un devis détaillé établit pour le marché subséquent

Considérant que par conséquent qu'un acte d'engagement et nécessaire pour chaque devis établit.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer tous les devis et actes d'engagement des marchés subséquents pour les prestations annuelles de dératisation, désinfection, désinsectisation et dépigeonnisation ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-13-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-13-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.14

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Révision tarifaire SOGEMAT lot usage unique / changement d'une référence

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment son article R. 2112-13 ;

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges a conclu un marché d'achat et de livraison de consommables à usage unique avec la société SOGEMAT, notifié le 27 décembre 2021 ;

Considérant que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières une révision des prix doit être faite sur la base de l'évolution de l'indice INSEE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer le courrier de révision de prix du Marché : MAPA 006- Marché d'achat et de livraison de consommables usage unique pour la ville de Villeneuve Saint George ;

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer le nouveau bordeaux de prix unitaire du marché ;

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-14-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-14-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Consommable usage unique restauration

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Désignation	Marques proposée	reference proposée	Conditionnement d'analyse	Prix unitaire net public HT suivant conditionnement d'analyse	Prix unitaire net public TTC suivant conditionnement d'analyse	% de Remise consenti dans le cadre du marché par produit	Prix unitaire net HT remisé suivant conditionnement d'analyse	Prix unitaire net TTC remisé suivant conditionnement d'analyse	Conditionnement de vente	Prix unitaire net HT remisé suivant conditionnement de vente	Cn = 1,2658 / Prix unitaire net suivant conditionnement au 27/12/2023	Prix unitaire net TTC remisé suivant conditionnement de vente
Bobine ouate 1000 F 22x30cm	GOMA-CAMPS S.A.	710403	PAR 2	24,05 €	28,86 €	28,07%	17,30	20,76 €	PAR 2	17,30 €	21,90 €	26,28 €
Gant vinyle poudré taille M	MATFER	730251	BOITE DE 100	11,40 €	13,68 €	30,70%	7,90	9,48 €	BOITE DE 100	7,90 €	10,00 €	12,00 €
Gant vinyle non poudré taille M	MATFER	730251	BOITE DE 100	11,40 €	13,68 €	30,70%	7,90	9,48 €	BOITE DE 100	7,90 €	10,00 €	12,00 €
Gant vinyle poudré taille L	MATFER	730252	BOITE DE 100	11,40 €	13,68 €	30,70%	7,90	9,48 €	BOITE DE 100	7,90 €	10,00 €	12,00 €
Gant vinyle non poudré taille L	MATFER	730252	BOITE DE 100	11,40 €	13,68 €	30,70%	7,90	9,48 €	BOITE DE 100	7,90 €	10,00 €	12,00 €
Kit visiteur (surchaussures,charlotte,masque, blouse capuche et bouton pression)	SANIPOUSSE	KIT001 SANIPOUSSE	CARTON DE 100	195,00 €	234,00 €	28,72%	139,00	166,80 €	CARTON DE 100	139,00 €	175,95 €	211,14 €
Serviette blanc 30x30 2 plis	PLASTELLA	~~713813~~ 713814	SACHET DE 100	1,53 €	1,84 €	30,28%	1,07	1,28 €	PAR ~~3000~~ / 3200	~~32~~ / 34,13	43,20 €	51,84 €
Charlotte ronde blanche 100% polypropylène TU	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	799931	SACHET DE 100	6,40 €	7,68 €	38,28%	3,95	4,74 €	PAR 2000	79,00 €	100,00 €	120,00 €
Charlotte à clip blanche 100% polypropylène non tissé	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	799931	SACHET DE 100	6,40 €	7,68 €	38,28%	3,95	4,74 €	PAR 2000	79,00 €	100,00 €	120,00 €
Tablier jetable en polyéthyène L120Xl70cm	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	799930	SACHET DE 100	7,20 €	8,64 €	25,69%	5,35	6,42 €	PAR 1000	53,50 €	67,72 €	81,26 €
Film PVC L300Mxl45 CM	FRANCE ALU FILM	960216	CARTON DE 4	46,20 €	55,44 €	27,71%	33,40	40,08 €	CARTON DE 4	33,40 €	42,28 €	50,73 €
Film PVC L300Mxl30 CM	FRANCE ALU FILM	960215	CARTON DE 4	30,40 €	36,48 €	26,32%	22,40	26,88 €	CARTON DE 4	22,40 €	28,35 €	34,02 €
Aluminium L200mXl33cm	FRANCE ALU FILM	718201	CARTON DE 3	72,00 €	86,40 €	32,25%	48,78	58,54 €	CARTON DE 4	65,04 €	82,33 €	98,79 €
Aluminium L200mXl45cm	FRANCE ALU FILM	718202	CARTON DE 3	90,60 €	108,72 €	28,81%	64,50	77,40 €	CARTON DE 3	64,50 €	81,64 €	97,97 €
Papier cuisson 60X40	NORDIC PAPER	320211	500 FEUILLES	31,55 €	37,86 €	25,55%	23,49	28,19 €	PAR 500	23,49 €	29,73 €	35,68 €
Sachet sandwich kraft 340X100X60	COMPAGNIE EUROPEENNE E (CEE)	718137	BOITE DE 1000	28,50 €	34,20 €	35,96%	18,25	21,90 €	PAR 1000	18,25 €	23,10 €	27,72 €
Sachet sandwich kraft 360X100X50	COMPAGNIE EUROPEENNE E (CEE)	718135	BOITE DE 1000	30,20 €	36,24 €	28,81%	21,50	25,80 €	PAR 1000	21,50 €	27,21 €	32,66 €
Sacs kraft à poignées plates 200X100XH280	COMPAGNIE EUROPEENNE E (CEE)	940182	CARTON DE 250	32,10 €	38,52 €	28,35%	23,00	27,60 €	CARTON DE 250	23,00 €	29,11 €	34,94 €
Sacs kraft à poignées plates 260X140XH320	COMPAGNIE EUROPEENNE E (CEE)	940183	CARTON DE 250	40,10 €	48,12 €	28,18%	28,80	34,56 €	CARTON DE 250	28,80 €	36,46 €	43,75 €
Sacs kraft sans poignée 200X160XH400	COMPAGNIE EUROPEENNE E (CEE)	718124	CARTON DE 500	59,00 €	70,80 €	28,14%	42,40	50,88 €	CARTON DE 500	42,40 €	53,67 €	64,40 €
Sac de regroupement kraft brun (transport de tous types de pain) 400X190XH800	SIPEC	940264	CARTON DE 100	30,45 €	36,54 €	28,08%	21,90	26,28 €	CARTON DE 100	21,90 €	27,72 €	33,27 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-14-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Désignation	Marques proposée	reference proposée	Conditionnement d'analyse	Prix unitaire net public HT suivant conditionnement d'analyse	Prix unitaire net public TTC suivant conditionnement d'analyse	% de Remise consenti dans le cadre du marché par produit	Prix unitaire net HT remisé suivant conditionnement d'analyse	Prix unitaire net TTC remisé suivant conditionnement d'analyse	Conditionnement de vente	Prix unitaire net HT remisé suivant conditionnement de vente	Cn = 1,2658 / Prix unitaire net suivant conditionnement au 27/12/2023	Prix unitaire net TTC remisé suivant conditionnement de vente
Sacs bretelles 100% recyclables 260X120XH450	SIPEC	718602	CARTON DE 500	38,10 €	45,72 €	27,82%	27,50	33,00 €	CARTON DE 500	27,50 €	34,81 €	41,77 €
kit couvert 100% biodégradable sous sachet	HEFEI CRAFT TABLEWARE CO LTD	710766	CARTON DE 100	15,40 €	18,48 €	11,17%	13,68	16,42 €	PAR 250	34,20 €	43,29 €	51,95 €
Assiettes carton ronde 180 de diamètre	HOSTI INTERNATIONAL	707601	SACHET DE 100	4,65 €	5,58 €	25,81%	3,45	4,14 €	PAR 1000	34,50 €	43,67 €	52,40 €
Assiettes carton ronde 230 de diamètre	HOSTI INTERNATIONAL	707600	SACHET DE 100	6,22 €	7,46 €	28,01%	4,48	5,37 €	PAR 500	22,39 €	28,34 €	34,01 €
Assiettes carton ronde 150 de diamètre	MATFER	717602	SACHET DE 100	5,74 €	6,89 €	28,57%	4,10	4,92 €	PAR 100	4,10 €	5,19 €	6,23 €
Assiettes rondes bio 175 de diamètre	HOSTI INTERNATIONAL	707608	SACHET DE 50	2,62 €	3,14 €	28,05%	1,89	2,26 €	PAR 1000	37,70 €	47,72 €	57,26 €
Assiettes rondes bio 230 de diamètre	HOSTI INTERNATIONAL	707609	SACHET DE 50	3,18 €	3,82 €	22,77%	2,46	2,95 €	PAR 600	29,50 €	37,34 €	44,81 €
Kit couvert bois	HEFEI CRAFT TABLEWARE CO LTD	710766	CARTON DE 250	38,50 €	46,20 €	28,00%	27,72	33,26 €	PAR 250	27,72 €	35,09 €	42,11 €
Plateaux traiteur OR 280X190	NORDIA SA	930398	SACHET DE 25	11,30 €	13,56 €	19,47%	9,10	10,92 €	PAR 25	9,10 €	11,52 €	13,82 €
Plateaux traiteur OR 420X280	NORDIA SA	930399	SACHET DE 25	17,90 €	21,48 €	28,49%	12,80	15,36 €	PAR 25	12,80 €	16,20 €	19,44 €
Plateaux traiteur ARGENT 280X190	NORDIA SA	930401	SACHET DE 25	11,30 €	13,56 €	19,47%	9,10	10,92 €	PAR 25	9,10 €	11,52 €	13,82 €
Plateaux traiteur ARGENT 420X280	NORDIA SA	930405	SACHET DE 25	17,90 €	21,48 €	28,49%	12,80	15,36 €	PAR 25	12,80 €	16,20 €	19,44 €
Agitateur bois longueur 110	HEFEI CRAFT TABLEWARE CO LTD	709548	BOITE DE 1000	6,25 €	7,50 €	28,00%	4,50	5,40 €	BOITE DE 2000	9,00 €	11,39 €	13,67 €
Agitateur bois longueur 140	HEFEI CRAFT TABLEWARE CO LTD	709547	BOITE DE 1000	4,92 €	5,90 €	33,94%	3,25	3,90 €	BOITE DE 2000	32,50 €	41,14 €	49,37 €
Gobelets carton chaud 17 cl	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	701126	SACHET DE 50	2,29 €	2,75 €	43,23%	1,30	1,56 €	PAR 2000	52,00 €	65,82 €	78,99 €
Gobelets carton chaud 23 cl	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	701127	SACHET DE 50	2,68 €	3,21 €	28,83%	1,91	2,29 €	PAR 2000	76,22 €	96,48 €	115,78 €
Gobelets carton blanc 20 cl	DEMIR KAGIT VE AMBALAJ ÜRÜNLER	701151	SACHET DE 50	2,46 €	2,95 €	47,15%	1,30	1,56 €	PAR 2000	52,00 €	65,82 €	78,99 €
Flute jetable 13 cl	DUNI	713128	SACHET DE 10	1,69 €	2,03 €	19,59%	1,36	1,63 €	PAR 280	38,00 €	48,10 €	57,72 €
Verre à pied jetable 17cl		713166	SACHET DE 12	1,29 €	1,55 €	28,05%	0,93	1,12 €	SACHET DE 72	55,80 €	70,63 €	84,76 €
Nappe papier BLANC damassé 1,20X10m	CGMP	713736	UNITE	3,40 €	4,08 €	30,00%	2,38	2,86 €	UNITE	2,38 €	3,01 €	3,62 €
Nappe papier BLEU MARINE damassé 1,20X10m	CGMP	713774	UNITE	13,05 €	15,66 €	29,50%	9,20	11,04 €	UNITE	9,20 €	11,65 €	13,97 €
Sacs zip transparent 160XH220	PLASTICA FRANCE	763787	CARTON DE 2000	115,60 €	138,72 €	31,49%	79,20	95,04 €	PAR 2000	79,20 €	100,25 €	120,30 €
Sacs zip transparent 180XH250	LABORATOIRE HUMEAU	763783	CARTON DE 2000	330,00 €	396,00 €	28,00%	237,60	285,12 €	PAR 1000	118,80 €	150,38 €	180,45 €
Sacs soufflet format 255X220	EVENPLAST SAS	718123	CARTON DE 2000	380,00 €	456,00 €	32,21%	257,60	309,12 €	PAR 250	32,20 €	40,76 €	48,91 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-14-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-de-M.)

Le Maire

MATFER BOURGEAT
COLLECTIVITÉS PMH
SOGEMAT SERVICE
29, avenue des Grenots
91150 ETAMPES
Tél. 01 60 80 36 36 - Fax 01 60 80 55 00
452 583 909 - RCS EVRY

Etampes le 14/11/2023
RENTZ Olivier
Directeur SOGEMAT

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

DELIBERATION N° 23.7.15

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
Montage film pour la cérémonie des vœux du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4° ;

VU le Code de la commande publique notamment les articles R. 2111-1 et R. 2111-2 **;**

Vu la délibération n°20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°23.6.1 du conseil municipal mettant fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire en date du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 23.2.16 du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que monsieur M. le Maire a perdu la délégation de pouvoir lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la bonne organisation dans les marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal est l'organe délibérant compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges souhaite conclure dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire une prestation de montage du déroulé de la cérémonie ;

Considérant que la direction de la communication a mis en concurrence plusieurs prestataires spécialisés dans l'audiovisuel pour répondre à la réalisation technique de ce film ;

Considérant qu'il a été proposé aux membres du conseil de retenir la société MY PRODUCTION car elle répond aux différents critères techniques et de rétro-planning établis pour la réalisation de ce film d'une courte durée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer le devis établi par la société MY PRODUCTION ;

ARTICLE 2 : DIT que le montant de 2 379,60 € TTC a été décidé.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-15-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231211-23-7-15-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023